

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans l'effort du pays face à l'épidémie de Covid-19, les professionnels de l'accueil du jeune enfant (0-3 ans) sont appelés à jouer un rôle important et difficile. Important car les assistants maternels et les professionnels des établissements permettent aux professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à tous ceux dont l'activité est maintenue sur leurs lieux de travail de maintenir à un haut niveau d'activité afin qu'ils puissent soigner, aider les plus vulnérables et assurer les services dont les Français ont besoin pendant le temps du confinement. Difficile car il leur faut accueillir de jeunes enfants en les protégeant et en se protégeant eux-mêmes et leurs proches.

Dans ce contexte, **l'accompagnement des professionnels de l'accueil du jeune enfant en matière sanitaire est essentiel**, plus encore qu'en temps normal. Il importe que chacun puisse connaître et comprendre recommandations nationales pour maintenir ou reprendre son activité. **La mission des PMI auprès des professionnels de l'accueil du jeune enfant est importante**. Premiers interlocuteurs des assistants maternels et des établissements, chargés de leur suivi et de leur accompagnement, les services de la Protection Maternelle et Infantile peuvent jouer un rôle déterminant pendant l'épidémie pour la compréhension et l'appropriation des recommandations sanitaires et, par conséquent, pour le maintien d'une offre d'accueil indispensable à la lutte du pays face à l'épidémie.

Forts de leur **expertise en matière sanitaire et de prévention** ainsi que de leurs **habitudes de travail partenarial** avec les services de l'Etat, les CAF, les établissements de santé, les Agences régionales de Santé, les services départementaux de l'Education nationale et les communes et intercommunalités, les services de la PMI peuvent apporter beaucoup aux professionnels en ces temps d'épidémie.

Afin d'aider les PMI à accomplir leur mission d'accompagnement des professionnels de l'accueil du jeune enfant face à l'épidémie de Covid-19, **cette fiche recommande plusieurs actions prioritaires**. En ces temps difficiles, elle invite par ailleurs les PMI à **mutualiser autant que possible leurs efforts** entre départements voisins et, le cas échéant, en lien avec l'Agence régionale de santé.

1 – Accompagner les professionnels de l'accueil du jeune enfant dans leur application des recommandations sanitaires nationales

La compréhension et la mise en œuvre des recommandations sanitaires nationales par les professionnels de l'accueil du jeune enfant sont essentielles. Dans ce but, et dans le respect des exigences de distanciation sociale, plusieurs actions peuvent être menées par la PMI :

- Utiliser les fichiers établissements et assistants maternels de la PMI pour **transmettre par email les recommandations nationales** directement aux gestionnaires, directeurs d'établissements, assistants maternels et animateurs de Relais d'Assistants Maternels, en lien avec la CAF ;
- Désigner au sein du service de PMI des **référénts Covid-19 Petite enfance** pour répondre aux questions des professionnels en matière sanitaire ou renforcer les compétences des interlocuteurs habituels des professionnels ; organiser une **permanence téléphonique Covid-19** ;
- Concevoir ou mettre en ligne des **vidéos explicatives** sur les gestes barrières et les mesures d'hygiène renforcée, accessibles par les professionnels avec une maîtrise imparfaite du français lu.

2 – Soutenir les assistants maternels qui maintiennent leur activité voire décident de recourir à l'extension exceptionnelle de leur agrément

Le besoin d'accompagnement est encore plus fort pour les assistants maternels qui maintiennent voire décident volontairement de renforcer leur activité. Plusieurs actions peuvent être menées par la PMI :

- Organiser une **campagne d'appel des assistants maternels** du département pour identifier celles et ceux qui maintiennent une activité et leur indiquer les ressources en ligne et le moyen de joindre leur référent Covid-19. Le cas échéant, en partenariat avec la CAF et les communes, les animateurs des Relais d'Assistants Maternels peuvent être mobilisés dans ce sens ;
- Identifier dans les services de PMI **des personnes pouvant conseiller et aider à distance les assistants maternels recourant ou souhaitant recourir à l'extension exceptionnelle de leur agrément**, notamment dans leur auto-évaluation des conditions de sécurité ;
- **Organiser le système de déclaration de recours à l'extension exceptionnelle d'agrément** en tenant compte de la plus ou moins grande familiarité des professionnels avec le numérique (formulaire en ligne simple d'usage, aide par téléphone à la rédaction d'une déclaration sur papier libre – le cas échéant en travaillant en partenariat avec les RAM volontaires) ;
- Créer, avec les partenaires de la PMI, et mettre en ligne un **annuaire départemental pour les assistants maternels** recensant les services de l'Etat, les associations professionnelles et les organisations syndicales à même de renseigner les assistants maternels en matière de rémunération, activité partielle et arrêts afin que la PMI puisse se concentrer sur les questions sanitaires et relatives à l'agrément.

3 – Soutenir les établissements et les professionnels engagés dans l'accueil d'enfants de professionnels prioritaires.

Depuis le 16 mars, les préfets pilotent **l'organisation de solutions d'accueil pour les enfants de professionnels prioritaires**, au regard des besoins et des capacités d'accueil qui leur sont remontées. Le dispositif repose prioritairement sur des établissements dont la capacité d'accueil est ramenée à 10 ou au sein desquels l'organisation doit permettre d'accueillir les enfants en groupes de 10 enfants maximum, sans temps de regroupement. Pour soutenir les établissements et professionnels participant à ce service d'accueil indispensable à lutte contre l'épidémie, la PMI peut prioritairement :

- Organiser le **traitement dans les meilleurs délais des demandes d'avis ou d'autorisation** pour une requalification temporaire en micro-crèche ou pour une extension de l'amplitude horaire ;
- Désigner **un référent Covid-19 ou un réseau de référents Covid-19 pour les établissements** participant à l'accueil des enfants de professionnels prioritaires, le cas échéant en mobilisant bénévolement les médecins référents ou puériculteurs des établissements fermés ou en sous-activité ; organiser un échange régulier avec chaque établissement ;
- Participer à un **comité restreint Covid-19 & Petite Enfance** consacré à l'accueil des enfants 0-3 ans prioritaires et rassemblant les services de l'Etat (DDCS), de la CAF, de la PMI, de l'ARS et d'un représentant des communes ou intercommunalités du département, en s'appuyant sur les habitudes de travail du schéma départemental des services aux familles.